



FICHE D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

MARCHÉ de Noël Villeneuve Minervois

DIMANCHE 06 DECEMBRE 2026

A retourner impérativement et entièrement renseignée
avec votre règlement

Avant le lundi 23 NOVEMBRE 2026 à :

Roseline TORAN 2 IMPASSE DU COURTIL- 11 160 Villeneuve Minervois

L'installation pourra s'effectuer de 7h30 à 9h45. La salle sera ouverte au public de 10h à 18h Salle chauffée - Grand parking - Suivre panneaux « Complexe Vitalis Cros »

Renseignements : 04-68-26-16-90 ou 06 13 04 33 06 roseline.toran@orange.fr

Merci d'amener vos tables personnelles si possible

NOM ET PRENOM.....

ADRESSE.....

TELEPHONE/EMAIL.....

PROFESSIONNEL-N° RC

AMATEUR : N° : Carte d'identité ou Permis de conduire ou passeport

OBLIGATOIRE :

.....
PRODUITS exposés à préciser (uniquement
neufs)

Demandes particulières payantes (grilles...tables) :

Besoin d'électricité : oui non (préciser)

Tarif unique : 10€ jusqu'à 4 mètres + 1€ le mètre supplémentaire

Je désire réserver mètres =Euros

..... tables X 1€ =Euros

..... grilles X 1 € =Euros

TOTALEuros

Chèque à établir à l'ordre de **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE**

Signature : Le2026

REGLEMENT INTERIEUR du MARCHÉ DE NOEL de Villeneuve Minervois

Respect des regles sanitaires en vigueur à la date du 06/12/2026

ARTICLE 1

Le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné et signé, dans les meilleurs délais, entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement

ARTICLE 2

Les réservations devront être accompagnées d'un chèque comprenant le prix du métrage et éventuellement prestations complémentaires . Les emplacements seront réservés dans l'ordre d'arrivée des réservations.

Toute réservation non accompagnée du chèque correspondant ne sera pas prioritaire.

ARTICLE 3

Le marché est ouvert à tous, professionnels, amateurs et associations. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale. Il est de la responsabilité des participants de souscrire les assurances nécessaires à leur couverture. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables dans le cas de perte, casse, vol ou autres détériorations, y compris pour cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 4

Les exposants devront déballer leur marchandise et installer leur stand le dimanche à partir de 7 heures 30 du matin jusqu'à 9h45, ils ne devront pas quitter les lieux avant 17h30.

ARTICLE 5

Les organisateurs se réservent les droits de disposer des emplacements non occupés à partir de 9h45, de refuser toute candidature ou d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

ARTICLE 6

En raison des frais engagés, les annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au lundi 23 novembre 2026, date limite au-delà de laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 7

En cas d'arrêté préfectoral dû à des intempéries, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation et rembourseront de plein droit les sommes dues.